



Le Tampon, le 14 avril 2019

**Le président de la commission sportive
Ligue Réunionnaise de Tennis de Table (LRTT)**

Christophe MOUQUET

Association

**Ligue Réunionnaise de
Tennis de Table**

CRITERES POUR INTEGRER LA LSITE DE HAUT NIVEAU REGIONAL

La liste est établie tous les ans au mois de juin et est valable pour la saison sportive à venir.

Les classements qui sont pris en compte sont les classements mensuels du mois de juin.

Dossier suivi par

Cinq critères sont retenus :

Christophe MOUQUET
Président de la commission

Téléphone
0692 38 49 37

Courriel
mouquetchristophe@hotmail.fr

Adresse

Adresse Siège social
20, route P. Tsiranana
97495 STE CLOTILDE

Site Internet
www.lrtt.re

Siret
40900277100015

Code APE
9312Z

RNA
W9R1002606

1. Le classement du joueur,
2. Son volume d'entraînement,
3. Sa participation aux compétitions de Ligue (championnat par équipes, championnats individuels, critériums),
4. Sa participation aux stages et regroupements de Ligue,
5. Son comportement général.

C'est la commission sportive qui établit la liste et la soumet au Comité Directeur qui l'entérine.

CLASSEMENT DU JOUEUR (*)

Minimum attendu

CATEGORIES	DAMES	HOMMES
SENIOR/VETERAN	1 400	2 000
JUNIOR	1 100	1 700
CADET	800	1 250
MINIME	650	900
BENJAMIN	550	650

VOLUME ATTENDU (*)

Le président du club du joueur considéré doit fournir une attestation signée indiquant que l'athlète suit un minimum de trois séances hebdomadaires au sein de son association.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DE LIGUE (*)

Le joueur doit disputer :

- au moins la moitié des rencontres du championnat par équipes,
- au moins trois tours des critères,
- les championnats individuels Jeunes et par Classements (ou Toutes Séries),

2/2

PARTICIPATION AUX STAGES ET REGROUPEMENTS DE LIGUE (*)

Le joueur doit répondre à **toutes** les sollicitations de la commission sportive (stages, regroupements, etc.).

COMPORTEMENT GENERAL (*)

Le joueur doit afficher un comportement absolument irréprochable à la table et en dehors de la table.

Seule la commission sportive est apte à accorder d'éventuelles exceptions sur un point particulier des critères à remplir : absences excusées, blessures, etc.

Le président de la CS

Christophe MOUQUET